



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

taux

Question écrite n° 87230

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le coût des fournitures scolaires. Il souhaiterait connaître son opinion sur la proposition de certains syndicats d'avoir une TVA à 5,5 % sur les fournitures scolaires.

Texte de la réponse

Les règles communautaires en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) limitent l'application du taux réduit aux seules opérations inscrites à l'annexe III à la directive communautaire 2006/112/CE du 28 novembre 2006 modifiée relative au système commun de TVA, au nombre desquelles ne figurent pas les fournitures scolaires. Toute extension du champ d'application de ce taux réduit relève d'une décision à l'unanimité au sein de l'Union, conformément aux dispositions de l'article 93 du traité de l'Union européenne (UE). La mesure proposée n'est donc pas envisageable. Cela étant, de nombreuses dépenses des ménages liées à la scolarité sont soumises au taux réduit de 5,5 %. Tel est le cas des livres, qui constituent un poste de dépense important pour les familles. Il en est de même du transport d'élèves et des sorties scolaires, en ce qui concerne par exemple les droits d'entrée pour la visite des musées, expositions culturelles, parcs zoologiques et botaniques ou les droits d'entrée aux spectacles, suivant les dispositions des b bis, b ter, b quater, b quinquies et b nonies de l'article 279 du code général des impôts.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87230

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 août 2010, page 9414

Réponse publiée le : 23 novembre 2010, page 12825